

Département de la Moselle
Arrondissement de Sarrebourg

Séance n° 8-2023

COMMUNE DE NIDERVILLER

Conseillers élus : 15
en exercice : 13
Membres présents : 12
Membres absent : 1
Procuration : 1

PROCÈS- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 14 décembre 2023
à 19 heures 30**

Le Conseil Municipal de la commune de NIDERVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 23 novembre 2023 sous la présidence de Madame Marie-Véronique BUSCHEL – Maire

Membres présents :

MM Fabien HENRY - Mathieu POIROT - Mmes Audrey FROEHLICH - Mylène FAUL – MM Gérard MICHEL - Mme Marie-Françoise CHIROL-GINETTI – MM. Philippe PIERRON - Frédéric SCHERRER - Damien GUENAIRE - Mmes Marine FRISSON - Marjorie ZIMMERMANN

Absent excusé : Yannis BLAISE -

Absent :

Quorum : ATTEINT

Secrétaire de séance : M. Fabien Henry désigné à l'unanimité

DCM N° 2023D1412-01

Objet : Suppression du poste d'adjoint technique 2^{Eme} classe à temps complet de catégorie C et création du poste d'adjoint technique à temps non complet de catégorie C.

La Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève.

Compte tenu de son champ de compétence et de la prise en charge de dossiers supplémentaires, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

La Maire propose à l'assemblée,

La suppression de l'emploi d'adjoint technique deuxième classe à temps plein à l'échelon 12 à raison de 35 heures hebdomadaires.

ET

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (16 heures) relevant de la catégorie C, sur la base du 2ème échelon à compter du 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis favorable après vote dans chacun des deux collèges du Comité Social Territorial du 08 décembre 2023 ;

DÉCIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme, délibération notifiée et rendue exécutoire, par transmission à la Sous-Préfecture, le 15 décembre 2023.

La Maire,
Marie-Véronique BUSCHEL

